



Approuvée : le 17 janvier 2001

Révisée (Comité LDC) : le 28 novembre 2011

Modifiée : le 22 février 2012, le 22 mars 2017

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Les situations d'urgence peuvent représenter une menace pour la sécurité des élèves et du personnel. Afin d'assurer leur sécurité, il devient nécessaire dans certaines circonstances de procéder à la fermeture de l'école. Il importe de décrire les mesures immédiates à mettre en place en cas d'urgence justifiant la fermeture temporaire d'une école, de définir les responsabilités respectives au sein du Conseil et de l'école et de préciser la voie hiérarchique à respecter pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.

De plus, la sécurité des élèves peut être mise en danger lors d'intempéries violentes et prolongées. Il est donc important d'avoir en place des plans d'action qui permettent aux autorités compétentes d'agir de concert et avec efficacité. Il importe de définir le rôle et les responsabilités des membres du personnel et de spécifier la démarche à suivre advenant une intempérie.

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend assurer la protection maximale des élèves et du personnel en cas d'urgence en mettant en place des procédures de fermeture de ses écoles.

Lors d'intempérie sérieuse et menaçante, le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et de son personnel.

RÉFÉRENCES

Protocole local entre les services policiers et les conseils scolaires.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.



Approuvée : le 17 janvier 2001

Révisée (Comité LDC) : le 28 novembre 2011

Modifiée : le 22 février 2012, le 22 mars 2017

Page 2 de 2

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.